

Département de l'Ardèche

République Française

Sous-préfecture de
Largentière

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

Nombre d'élus : 19

Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 06 février 2026

Michel Aymard, décédé

L'an deux mille vingt-six, le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, maire.

Michelle Raymond, décédée

Christian Faure, décédé

Sont présents : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI,

Nombre de membres en exercice : 16

Représentés : Agnès DELHAYE par Laurent MUSSA PERETTO

Excusés :

Présents : 13

Absents : Brigitte BARATIER, Isabelle FRAU, Philippe MAUMY

Secrétaire de séance : Rémi TESTON

Votants : 14

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 5 décembre 2025 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour

- Circuit équestre
- Rapports sur le service de l'eau et de l'assainissement
- Délibération des 25%
- Salaires agents recenseurs
- Participation le Palabre
- Soutien aux infirmières

1) Circuit équestre

Gilles Doz, Maire et Raymonde Duplan, Maire déléguée d'Antraigues, présentent les caractéristiques du circuit équestre et rappellent le projet de délibération initial :

Inscription d'un chemin équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Dans le cadre du projet de boucle itinérante équestre porté par la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas, en partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme Equestre (CDTE), il est demandé d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR) la portion de chemin figurant sur la liste ci-dessous, totalisant un linéaire de 450 m.

Le passage des cavaliers sur ce chemin est nécessaire à la continuité de la boucle équestre car il permet d'éviter une traversée à gué dangereuse à cheval existant sur le chemin d'intérêt communautaire évoluant sur l'autre rive du Fuel, commune d'Aizac.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du chemin suivant,*
- 2) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),*
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,*
- 4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,*
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;*

Autorise le passage des randonneurs équestre, pédestre et cycliste sur les chemins et portions de chemins suivants (voir plan annexé) :

- Chemin rural dit « ancien chemin d'Aizac à Aubenas » de sa jonction avec la route de Cupiat (Voirie d'Intérêt Communautaire) jusqu'à l'angle de la parcelle AK 412.*

Le conseil municipal doit donner son accord par délibération à la création sur le territoire d'un parcours équestre qui s'appellera *La Boucle des Jeunes Volcans Ardéchois*, et qui partira d'Aizac en direction du plateau en empruntant pour partie des sentiers pédestres et des pistes forestières. Cette boucle passera par Antraigues dans le sens col des Portes → Pont de l'Huile.

Le précédent conseil avait reporté sa décision souhaitant obtenir des informations sur un certain nombre de points.

Nous avons tenu une réunion de travail le 29/01/2026 avec Monsieur Matthieu PARIS de la CCBA et Madame Camille JOBERT, responsable de la Fédération Française d'Equitation.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Les précisions suivantes ont été apportées :

- Fréquentation : 50 à 60 chevaux maximum par an
- Halte à la Croix de la Mission, équipement mis en place par la CCBA (table de pique-nique, banc, barre d'attache, poubelle, bac à crottins)
- Descente au village et au Pont de l'Huile à pied
- Le circuit sera suspendu en juillet et août (indisponibilité du gîte d'étape) ainsi que les périodes de manifestations sur Antraigues (Festival Ferrat, brocantes d'avril et d'août, Ardèche RUN, Castagnades, etc.)

L'information sera assurée par la Fédération Française d'équitation, la CCBA et l'Office de Tourisme.

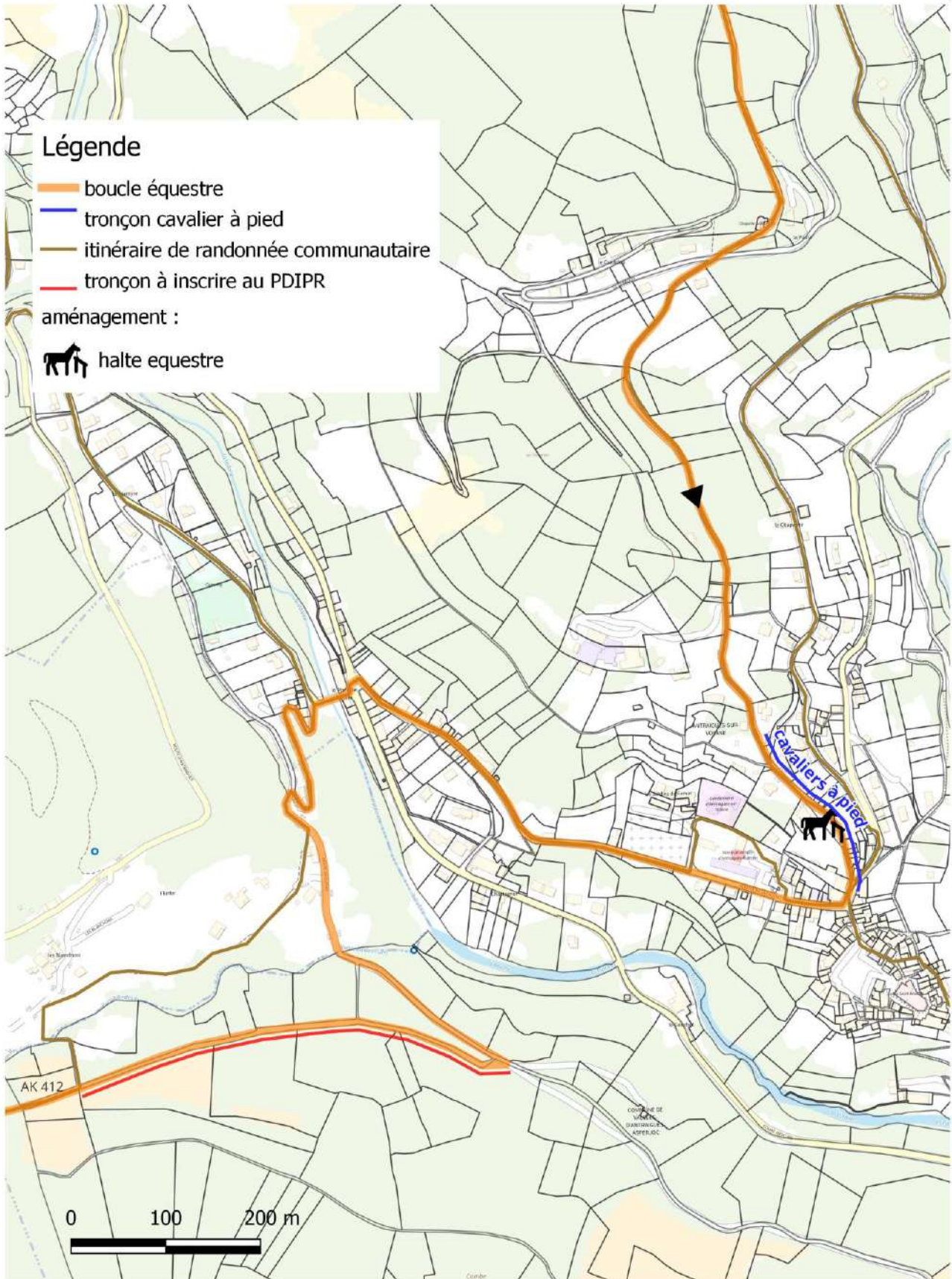
Alain Chiraussel signale la nécessité de s'assurer que les cavaliers tiendront les chevaux par la bride lors de la traversée du village. Rémi Teston s'interroge sur la compatibilité de l'aménagement prévu à la Croix de la Mission avec l'usage encore très régulier par les riverains de l'étendage et la proximité immédiate de maisons. Laurence Sautel-Aymard demande le calendrier de mise en œuvre afin de pouvoir procéder à une concertation avec les riverains et, le cas échéant, à une modification et/ou un déplacement des aménagements prévus.

Gilles Doz rappelle le faible nombre de cavaliers empruntant l'itinéraire (50 à 60 par an) et indique que les modalités opérationnelles (emplacement de l'aire notamment) pourront par la suite et avant mise en œuvre faire l'objet d'une discussion avec la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan prévu.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

DETAILS DE LA BOUCLE ITINERANTE EQUESTRE CCBA pour inscription d'un tronçon au PDIPR - 01/2026



2) Rapports sur le service de l'eau et de l'assainissement

Gilles Doz, Maire, présente Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

assainissement collectif (Antraigues-sur-Volane)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif (Antraigues-sur-Volane)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie par régie a autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 320 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 273 abonnés au 31/12/2024.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	
Total	273

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 283.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39 abonnés/km) au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,17 habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	273
Abonnés non domestiques	0
Total des volumes facturés aux abonnés	11 381

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2024.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **7** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **7** km.

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Épuration

Code Sandre de la station : 060907011001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Disques biologiques							
Date de mise en service				01/01/2002							
Commune d'implantation				Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (07011)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				700							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Volane							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc kg/l	Rend %	Conc kg/l	Rend %	Conc kg/l	Rend %	Conc kg/l	Rend %	Conc kg/l	Rend %
04/09/2025	OUI	1,98	79	12,6	64	7	68	3,19	Inconnu	0,73	33

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS
Épuration (Code Sandre : 060907011001)	1,32
Total des boues produites	1,32

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS
Épuration (Code Sandre : 060907011001)	1,32
Total des boues évacuées	1,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	100 €	100 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	32 €	32 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,5 €/m ³	1,5 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 05/04/2025 fixant les frais d'accès au service.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	32,00
Part proportionnelle	180,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	212,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0
Taxes et redevances	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16
VNF Rejet :	0,00
Autre : _____	0,00
TVA	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	1,20
Total	213,20
Prix TTC au m³	1,78

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	27 095
<i>dont abonnements</i>	9 746
Redevance eaux usées usage non domestique	0
<i>dont abonnements</i>	0
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	0
Total recettes de facturation	0
Recettes de raccordement	0
Prime de l'Agence de l'Eau	0
Contribution au titre des eaux pluviales	0
Recettes liées aux travaux	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (préciser)	0
Total autres recettes	0
Total des recettes	27 095

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 27 095 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,47% des 283 abonnés potentiels.

Commentaire : Information manquante

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 39 pour l'exercice 2024.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Épuration	40	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100**.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Épuration	40	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (____ en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Épuration	40	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	Absence information
	<input type="checkbox"/> Non conforme	Absence information
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	Absence information
	<input type="checkbox"/> Non conforme	Absence information
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	Absence information
	<input type="checkbox"/> Non conforme	Absence information
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	Absence information
	<input type="checkbox"/> Non conforme	Absence information
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	Absence information
	<input type="checkbox"/> Non conforme	Absence information
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1,32

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

(P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 28,6 par 100 km de réseau.

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	1,43

Au cours des 5 dernières exercices, 0,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,43%.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Épuration	1	1	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **90**.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en € Commentaire: Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.	427 800
Epargne brute annuelle en € Commentaire: Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.	78 325
Durée d'extinction de la dette en années	5,5

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	16 832
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 Commentaire: Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.	183 548,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	9,17

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	0
Montants des contributions du budget général en €	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.	427 800
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital
	en intérêts

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	320
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,78
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,47%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

eau potable (Antraigues-sur-Volane)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
- Nom de l'entité de gestion : eau potable (Antraigues-sur-Volane)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
 - Existence d'une CCSPL Oui
 Non
 - Existence d'un schéma de distribution
 - Existence d'un règlement de service
 - Existence d'un schéma directeur

Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie.

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 487 habitants au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Le service public d'eau potable dessert **387** abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,25 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,26 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 32,29 m³/abonné au 31/12/2024.

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **37 545** m³ pour l'exercice 2024.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³
les hauches	0
bouchet	120
fontanille 1	24
rouyon (sou)	37 401
fontanille 2	0
rouyon (rui)	0
Total	37 545

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **75**%.

Achats d'eaux brutes

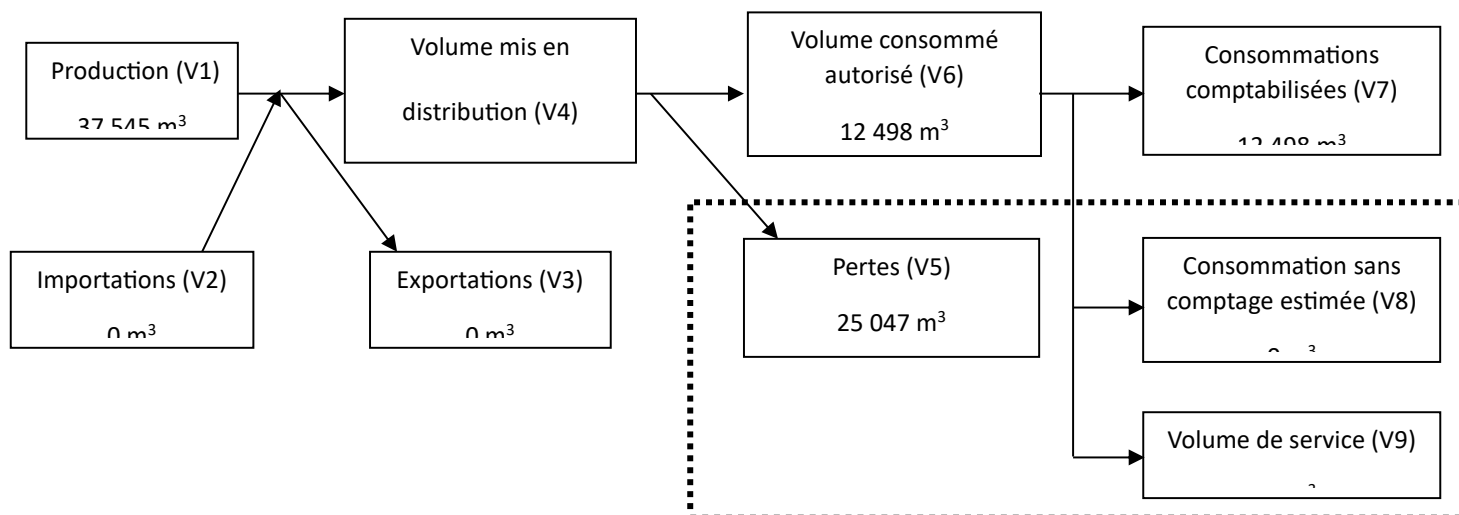


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³
	0
	0
Total	0

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
les hauches	0	80
bouchet	120	40
fontanille 1	24	40
rouyon (sou)	37 401	40
fontanille 2	0	40
rouyon (rui)	0	40
Total du volume produit (V1)	37 545	40

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	0

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	12 498
Abonnés non domestiques	0
Total vendu aux abonnés (V₇)	12 498
Service de ⁽²⁾	0
Service de ⁽²⁾	0
Total vendu à d'autres services (V₃)	0

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	0

Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	12 498

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **13,7** kilomètres au 31/12/2024.

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	100	€ au 01/01/2024
	100	€ au 01/01/2025

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	100 €	100 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2 €/m ³	2 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0€/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 05/04/2024 fixant les frais d'accès au service

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	100,00
Part proportionnelle	240,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	340,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28
VNF Prélèvement :	0,00
Autre :	0,00
TVA	0,00
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,80
Total	392,80
Prix TTC au m³	3,27

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	77 157
<i>dont abonnements</i>	38 617
Recette de vente d'eau en gros	0
Recette d'exportation d'eau brute	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0
Total recettes de vente d'eau	
Recettes liées aux travaux	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autres recettes (préciser)	
Total autres recettes	
Total des recettes	77 157

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 77 157 €.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	40	15	30	4
Paramètres physico-chimiques	40	2	30	0

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	62,5%	86,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024
Rendement du réseau	33,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	33,3 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5 m³/j/km.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 5 m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 40%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 5 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 12,92 pour 1 000 abonnés.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 7 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	427 800
Epargne brute annuelle en €	78 325
Durée d'extinction de la dette en années	5,5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5,5 ans.

Commentaire concernant l'encours de la dette : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	16 832
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	183 548,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	9,17

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 9,17%.

Commentaire concernant le montant d'impayés : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 12,92 pour 1000 abonnés.

Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024
Nombre total des branchements	
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	

Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	
Montants des contributions du budget général en €	

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	427 800
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital
	en intérêts

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	487
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,27
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	86,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	33,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

eau potable (Asperjoc)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
- Nom de l'entité de gestion : eau potable (Asperjoc)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(2) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
 - Existence d'une CCSPL Oui
 - Non
 - Existence d'un schéma de distribution
 - Existence d'un règlement de service

Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie par régie à autonomie financière

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 350 habitants au 31/12/2024.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Le service public d'eau potable dessert 294 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc			
Total	294	0	294

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,45 abonnés/km au 31/12/2024.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,19 habitants/abonné au 31/12/2024.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115,66 m³/abonné au 31/12/2024.

Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 57 927 m³ pour l'exercice 2024.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³
le taules bas	0
LA FARGE SOUS LA GRANGE	2 133
LES TAULES N1 HAUT	0
le rigaudel	6 542
la combe	15 604
la farge le mourten	29 028
les tineaux	4 090
ranc	530
Total	57 927

(2) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

Achats d'eaux brutes

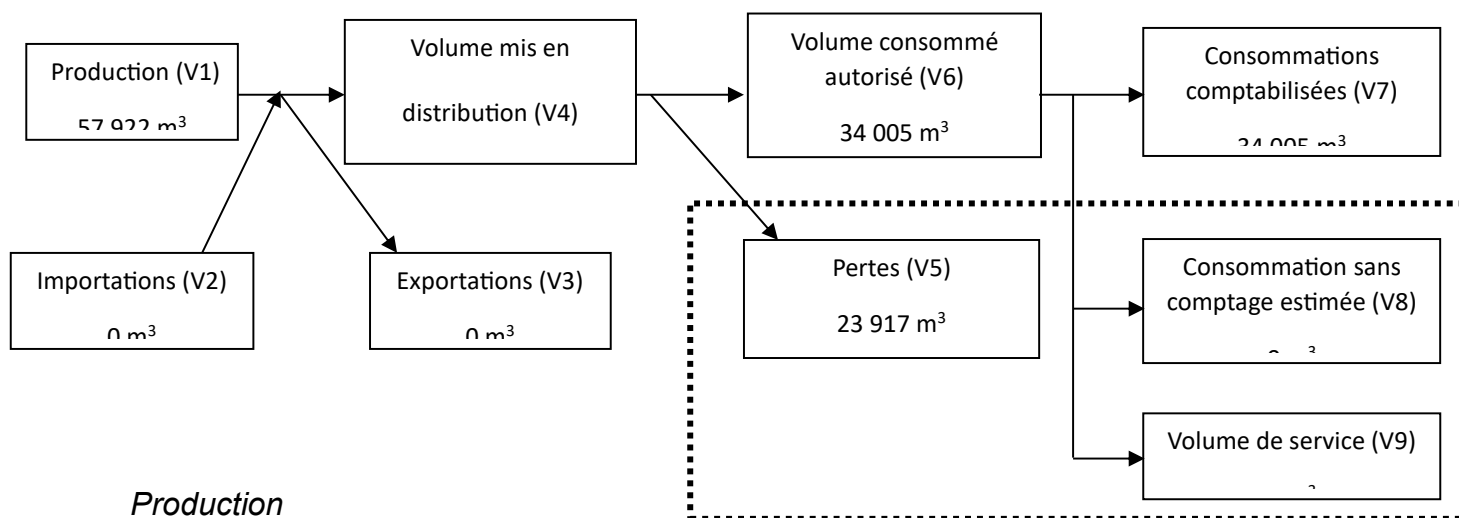


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³
	0	0
	0	0
Total	0	0

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Indice de protection de la ressource exercice 2024
le taules bas	0	80
LA FARGE SOUS LA GRANGE	2 133	80
LES TAULES N1 HAUT	0	80
le rigaudel	6 542	80
la combe	15 604	60
la farge le mourten	29 028	80
les tineaux	4 090	80
ranc	525	60
Total du volume produit (V1)	57 922	74,43

Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	0

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	34 005
Abonnés non domestiques	0
Total vendu aux abonnés (V7)	34 005
Total vendu à d'autres services (V3)	0

(3) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(4) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommation sans comptage (V8)	0
Volume de service (V9)	0

Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	34 005

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **20,34** kilomètres au 31/12/2024.

Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 100€ au 01/01/2024
100€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	100 €	100 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2 €/m ³	2 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 05/04/2024 fixant les frais d'accès au service

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €
Part de la collectivité	
Part fixe annuelle	100,00
Part proportionnelle	240,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	340,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0
Taxes et redevances	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
VNF Prélèvement :	0,00
Autre :	0,00
TVA	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,80
Total	392,80
Prix TTC au m³	3,27

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	63918
<i>dont abonnements</i>	29 575
Recette de vente d'eau en gros	
Recette d'exportation d'eau brute	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	
Total recettes de vente d'eau	
Recettes liées aux travaux	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autres recettes (préciser)	
Total autres recettes	
Total des recettes	63 918

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 63 918 €.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	30	4
Paramètres physico-chimiques	37	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	86,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	39

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024
Rendement du réseau	58,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,58
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	58,7 %

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,4%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 2 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,8 pour 1 000 abonnés.

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024
Encours de la dette en €	427 800
Epargne brute annuelle en €	78 325
Durée d'extinction de la dette en années	5,5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5,5 ans.

Commentaire concernant l'encours de la dette : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Commentaire concernant l'épargne brute annuelle : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	16 832
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	183 548,02
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	9,17

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **9,17%**.

Commentaire concernant le montant d'impayés : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Commentaire concernant le chiffre d'affaires TTC facturé : Ce chiffre concerne l'ensemble de la commune nouvelle de Vallées d'Antraigues Asperjoc, eau et assainissement compris.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **10,2** pour 1000 abonnés.

Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024
Nombre total des branchements	
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	

Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0
Montants des subventions en €	
Montants des contributions du budget général en €	

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	427 800
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital
	en intérêts

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024.

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	350
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,27
	Indicateurs de performance	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	86,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	39
P104.3	Rendement du réseau de distribution	58,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Gilles Doz, Maire et Alain Chiraussel, Maire Délégué expliquent que le rapport concernant le service de l'assainissement d'Asperjoc n'a pas encore été réalisé car il est inexistant sur la plateforme SISPEA. Le service de l'eau de la commune est chargée de mettre à jour la plateforme en 2026.

Les résultats obtenus sont de bon niveau. Les actions suivantes permettront également de parfaire les résultats : l'amélioration des périmètres de captage, l'ajout de compteurs sur les équipements publics, une gestion encore perfectionnée des incidents.

Rémi Teston explique qu'une amélioration du service de l'eau à Antraigues est à attendre en 2027 pour l'exercice 2026 compte tenu des travaux réalisés de rénovation intégrale du réservoir du Chapelier.

La présentation des services de l'eau et de l'assainissement ne fait pas l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

3) Délibération des 25%

Gilles Doz, Maire, présente une délibération annuelle dite « des 25% » destinée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 M57

CHAPITRE	Crédit votes au BP 2025	Crédit ouvert au titre de décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte
20	5 000 €	0 €	5 000 €
21	210 304 €	+ 152 800 €	363 104 €
23	17 559,82 €	0 €	17 559,82 €
TOTAL			385 663,82 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $385\,663,82 \times 25\% = 96\,415,96 \text{ €}$

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 96 415,96€ répartis comme suit :

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Chapitre/article	ENTREPRISE	Libellé	Montant en €
2181	HERVE THERMIQUE	Pompe à chaleur école et médiathèque	39 764,40 €
2181	HERVE THERMIQUE	Pompe à chaleur Mairie et Salle des Fêtes	39 764,40 €
TOTAL			79 578,8 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 M49

CHAPITRE	Crédit votes au BP 2024	Crédit ouvert au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
20	20 520,86 €	0 €	20 520,86 €
21	400 000 €	-2 805 €	397 195 €
23	202 677,98 €	0 €	202 677,98 €
TOTAL			620 393,84 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $620\,393,84 \times 25\% = 155\,098,46\text{€}$

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 155 098,46 € répartis comme suit :

Chapitre/article	ENTREPRISE	Libellé	Montant en €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	3 240 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	2 376 €
217561	CANONGE	RESERVOIR LE CHAPELIER	56 695,44 €
217561	FREYSSINET	RESERVOIR LE CHAPELIER	74 124,50 €
TOTAL			136 435,94 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

4) Salaire des agents recenseurs

Gilles Doz, Maire et les membres du Conseil municipal font le choix :

- De ne retenir que deux agents et non trois pour assurer le recensement dont Françoise Degombert, Adjointe, à la responsabilité,
- En contrepartie, la Commune décide d'attribuer l'indemnité maximale aux agents recenseurs, à savoir le SMIC à 4,47 € brut par logement.

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
- l'arrêté de l'INSEE fixant les modalités de l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;
- la circulaire INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;
- le code général de la fonction publique ;
- le rapport du Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc est soumise à l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 ; que les opérations de recensement nécessitent le recrutement d'agents recenseurs vacataires pour procéder à la collecte des informations ; que l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à couvrir les frais de rémunération des agents recenseurs ; que le montant et les modalités de rémunération des agents recenseurs relèvent de la compétence du conseil municipal ; qu'il convient de fixer ces rémunérations dans le respect du SMIC et des règles applicables aux contrats de vacation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 – Recrutement

Autorise le Maire à recruter, pour la durée nécessaire aux opérations de recensement 2026, deux agents recenseurs.

Article 2 – Rémunération des agents recenseurs

La rémunération brute des agents recenseurs est fixée comme suit :

- Indemnité pour chaque **logement effectivement recensé 4,47. brut** par logement

Montant de la dotation : 1791 €

340 fiches par agents

Smic brut 1823 €

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

	Si dotation	Si idem 2020	Smic	Autre
Prix de la fiche	2,3	2,5	4,47	3,52
Mt pour 340 fiches	782	850	1519,8	1196,8
Frais de déplacement		100	200	150
Journée de formation		60	100	100
Montant net approximatif par agent	630	820	1475	1180

- Indemnité forfaitaire de formation : 100€
- Frais de déplacement forfaitaire : 200€

Article 3– Exécution Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et affichée en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

3) Convention Le Palabre

Gilles Doz, Maire, présente la Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2029 entre la Commune de Vallées d'Antraigues Asperjoc et le centre socio-culture Le Palabre à Aubenas.



Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs

Entre :

Le centre socio-culturel Le Palabre, situé 6 rue Seibel 07200 à Aubenas, représenté par ses co-présidents, M. Jean Marc Ferrer, Mme Marie-Thérèse LALLEMENT et Mme Céline BARTELEMY.

Et

La commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, représentée par M. Gilles DOZ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

Préambule

Le centre socio-culturel Le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie, le centre socio-culturel Le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréés par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre et au secteur jeunes 12-17 ans.

Article 2 : Engagement du Centre Socioculturel

Le Palabre s'engage, dans la limite du nombre de place de son agrément délivré par la SDJES, de permettre l'inscription des enfants des familles de la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial avec l'application d'un taux d'effort. A ce jour, le prix de journée avec repas facturé aux familles varie de 3.50 € pour les familles les plus modestes à 23 €.

L'application de ce barème tarifaire pondéré est possible grâce au soutien de la Caf de l'Ardèche aux accueils de loisirs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Palabre s'engage également pour le compte des familles les plus modestes, à solliciter les aides existantes complémentaires auprès des services du Département, de la Caf de l'Ardèche et des CCAS.

Pour information : en attente de validation au prochain conseil municipal

Article 3 : Engagement de la commune

Par la présente convention, la commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**, décide d'apporter son soutien au Centre Socio-culturel Le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une participation forfaitaire équivalente à 23 € par journée animation enfant.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45 € par journée animation enfant.

Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Votre commune a la possibilité d'apporter un soutien financier, si elle le souhaite, sur des périodes et/ou activités déterminées a savoir :

- les mercredis scolaires
- les vacances scolaires
- les vacances scolaires sans offre itinérante uniquement (fin d'année)
- le secteur jeunes 11-17 ans

Votre commune peut également choisir un nombre de journée enfant annuel : _____

Article 4 : Modalités administratives

Le Palabre s'engage à fournir un état trimestriel ou, à chaque fin de période de vacances, le nombre de journée animation enfant effectuée pour les familles de la commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**.

La commune de **Vallées-d'Antraigues-Asperjoc**, à réception du tableau des états de présences trimestriel ou, à chaque fin de période, s'engage à verser la subvention correspondante.

Le Palabre s'engage à mettre à disposition et à garder sur site, les états de présences pour contrôle de l'administration communale.

Article 5 : Compléments administratifs

Le Palabre transmettra chaque année, à la suite de son Assemblée Générale Ordinaire, les comptes annuels certifiés de l'association à la commune.

L'association transmettra également dans un délai d'un mois, après chaque Assemblée Générale Ordinaire, tous les changements survenus dans son administration avec la copie de ses statuts actualisés s'il y a lieu.

Article 6 : Durée de la convention, modalité de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour la période 2026 – 2029. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le montant de la participation forfaitaire pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse, sans excéder 8,7%, sur la durée totale de la convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par chacun des signataires à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A _____, le _____

Pour la commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
Le Maire

Pour le centre socio culturel
Le co-Président – Jean-Marc FERRER



Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

5) Soutien aux infirmières

Gilles Doz, Maire, présente un projet de délibération relative à la participation de la commune aux charges locatives du cabinet d'infirmières situé à Antraigues, le Pont de L'Huile.

Gilles Doz, Maire, Raymonde Duplan, Maire Déléguée, Marie-Cécile Jouve, 1^{ère} adjointe, Laurence Sautel-Aymard, Conseillère déléguée rappellent l'ensemble des démarches effectuées par la Commune pour la recherche d'infirmiers depuis février 2025.

En effet, la Commune est confrontée au départ en retraite d'une infirmière et à la volonté de réorientation professionnelle d'une autre infirmière.

Délibération relative à la participation de la commune aux charges locatives du cabinet d'infirmières situé à Antraigues, le Pont de L'Huile.

- Considérant que l'accès aux soins sur le territoire de l'ancien canton d'Antraigues et sur les communes avoisinantes est un enjeu majeur de santé publique,
- Considérant que le cabinet d'infirmières contribue à la desserte médicale de la population,
- Considérant que les communes souhaitent soutenir le maintien de ce service en participant aux charges locatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer aux charges locatives du cabinet d'infirmières au prorata de la population de la commune dans le groupement des communes participantes, à ce jour Aizac, St Joseph des Bancs, Mézilhac, Laviolle, Genestelle
Les modalités du versement de cette participation seront déterminées une fois réunies les participations des communes volontaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette délibération de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

6) Questions diverses

Note sur la qualité de l'eau sur desservie par la conduite du Mas

Objet : détection du chlorure de vinyle

Sur la conduite qui alimente la vallée du Mas, à quatre reprises en 2025 au niveau du hameau du Brugeas, nous avons détecté la présence dans les analyses du chlorure de vinyle monomère :

- Le 16/02/2025
- Le 01/07/2025
- Le 03/10/2025
- Le 18/11/2025

Dans l'intervalle de ces dates les analyses étaient normales par exemple en septembre et avant 2025, les protocoles d'analyses ne prévoyaient pas ce type de recherche.

Qu'est- ce que le chlorure de vinyle monomère (CVM) ?

C'est un gaz organique incolore, très volatile et faiblement soluble dans l'eau.

Le CVM est présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC.

Ce gaz peut être cancérigène en milieu professionnel avec des expositions par voie respiratoires à de fortes doses de CVM, surtout dans l'industrie du PVC

L'exposition au CVM par la consommation d'eau est faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre des cas d'adénocarcinomes et d'hépatocarcinomes.

Une explication possible :

La présence de CVM sur la section de conduite qui alimente le Brugeas tient certainement à ce que les prélèvements sont réalisés en bout de réseau là où il y a peu de consommation d'où une concentration de ce gaz.

Actions mises en œuvre sur les recommandations du SATESE et de l'ARS :

- Purge hebdomadaire de la canalisation avec traçabilité,
- Multiplication des points de contrôle (Curadou, Brugeas, maison en bout de réseau sur la route du Mas),
- Recherches des canalisations en PVC antérieures à 1980,
- Interdiction de consommer l'eau du robinet par prudence chez les habitants concernés (distribution d'eau).

Nous avons tenu une réunion avec le SATESE et une prochaine réunion avec l'ARS est prévue le 19/02/2026.

Radon

Gilles Doz, Maire, rappelle les démarches entreprises par la Commune pour prévenir les risques liés au radon. En particulier, moyennant un investissement de 6 177 € HT, la Commune a fait installer un dosimètre ainsi qu'un mécanisme de ventilation des salles de classe de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Rémi Teston